

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Lundi 09 mars 2020

### à 20 heures 30

#### Convocation du 03 mars 2020

L'an deux mille vingt le **LUNDI NEUF MARS à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 03 mars 2020 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. RICHARD, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCIEN à M. JODEAU  
M. GOGER à Mme HOUEMENT

Absentes : Mme MORISOT, Mme LAZAREVIC

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N° 09.03.2020/043

#### **Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **1.1 Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
16/2019	Marché à procédure adaptée	Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et de la centrale de traitement d'air (CTA)	Territoire communal	17 Février 2020	HERVE THERMIQUE SAS ZA Le Vallier CS 21019 28305 MAINVILLIERS Cedex	Montant annuel : 4 033.75 HT 4 840.50 TTC

## DELIBERATION N° 09.03.2020/044

### Point n°2 : ZAC DU BOIS DE SAUNY : achat des parcelles pour portage provisoire du foncier tranches 2 et 3

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019 relative à l'arrêt des comptes entre la Société LOTICIS et la Commune de MAINTENON concernant la ZAC du Bois de Sauny,

Vu la délibération n°26.11.2019-089 du 26 novembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AZ27, AZ32, AZ56, AZ98, AZ353, BA16 et BA124 relatives aux tranches 2 et 3 de la Zac du Bois de Sauny,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Préfète d'Eure-et-loir reçu le 15 janvier 2020 sollicitant une demande d'informations complémentaires suite à la délibération n°26.11.2019/089 du 26 novembre 2019 – point n°3 concernant l'achat des parcelles AZ27, AZ32, AZ56, AZ98, AZ265, AZ353, BA16 et BA124 relatives aux tranches 2 et 3 de la Zac du Bois de Sauny,

Vu le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 23 janvier 2020, rappelant la procédure relative à l'acquisition des dites parcelles,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Préfète d'Eure-et-loir reçu le 04 février 2020 qui rappelle l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics a lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre 1er du livre II de la première partie du code général des collectivités territoriales. »

Considérant que la délibération n°26.11.2019-089 du 26 novembre 2019 a été entachée d'illégalité,

Vu délibération n°19.02.2020/038 du 19 février 2020 relative au retrait de la délibération 26112019-089 – Zac du Bois de Sauny – achat des parcelles pour portage provisoire du foncier tranches 2 et 3

Vu l'avis des domaines reçu en date du 28 février 2020 qui estime les 8 parcelles situées « Sous Le Bois de Sauny » à 250 000,00 euros,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que concernant le foncier des tranches 2 et 3 et afin d'organiser le portage de la Z.A.C., la ville de Maintenon doit se porter acquéreur, à prix coûtant, des parcelles relatives aux tranches 2 et 3, acquises par LOTICIS dans le cadre de l'aménagement.

Il s'agit d'un ensemble de 8 parcelles, d'une superficie totale de 11 362 m<sup>2</sup>, au prix de 254 450,97 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 1 ABSTENSION (Madame HAYES) et 3 voix CONTRE (Madame CARPIER, Madame HOUEMENT et Monsieur GOGER par procuration donnée à Madame HOUEMENT)

- ✚ Approuve l'achat des parcelles d'une superficie totale de 11 362m<sup>2</sup> relatives aux tranches 2 et 3 de la ZAC du Bois de Sauny au prix de 254.450,97 euros
  - o parcelle AZ n°27 superficie 699 m<sup>2</sup>
  - o parcelle AZ n°32 superficie 221 m<sup>2</sup>
  - o parcelle AZ n°56 superficie 131 m<sup>2</sup>
  - o parcelle AZ n°98 superficie 758 m<sup>2</sup>
  - o parcelle AZ n°265 superficie 6.491 m<sup>2</sup>
  - o parcelle AZ n°353 superficie 951 m<sup>2</sup>
  - o parcelle BA n°16 superficie 1 971 m<sup>2</sup>
  - o parcelle BA n°124 superficie 140 m<sup>2</sup>
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs cette acquisition
- ✚ Dit que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la Commune
- ✚ Dit que l'étude de Maître LABBÉ, Notaire à Maintenon, sera chargée d'établir l'acte correspondant

## DELIBERATION N° 09.03.2020/045

### Point n°3 : Sinistre du 05 décembre 2016 rue Thiers n°16281302240J : paiement de la franchise

Considérant le sinistre survenu le 05 décembre 2016 rue Thiers, au cours duquel un poteau électrique a été endommagé.

Nous avons mis en cause un tiers qui n'était pas responsable du sinistre. En effet, un autre véhicule dont nous n'avons pas les coordonnées, a endommagé le poteau électrique, ce qui nous a conduit à le faire sécuriser par la société CITEOS.

Considérant le rapport d'expertise du 10 juillet 2019 confirmant ces faits,

Considérant la modification de notre déclaration pour une prise en charge de cet événement au titre de la garantie « choc d'un véhicule terrestre à moteur ».

Considérant que le montant de la franchise à la charge de la Commune est de 942 euros, l'assurance de la Commune – MMA SARL A3 ASSURFINANCE s'est engagé à prendre en charge une partie de cette franchise à hauteur de 500 euros,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le règlement de 442,00 euros (montant d'une partie de la franchise) à MMA SARL A3 ASSURFINANCE – assureur de la Commune

imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

#### **DELIBERATION N° 09.03.2020/046**

### **Point n°4 : Système de vidéoprotection aux abords des écoles de Maintenon : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'année 2020**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune d'installer un système de vidéoprotection aux abords des écoles de Maintenon (Ecole maternelle Le Guéreau, école maternelle Jacques Prévert et école primaire Charles Péguy) et ce afin de sécuriser les alentours.

Considérant que le Gouvernement a mis en place depuis plusieurs années le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour financer les actions en adéquations avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter l'opération « Système de vidéoprotection aux abords des écoles de Maintenon (Ecole maternelle Le Guéreau, école maternelle Jacques Prévert et école primaire Charles Péguy) » au titre de l'année 2020,

#### **✚ Sécurisation des établissements scolaires :**

Les opérations éligibles au fonds :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques) ;
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes spécifiques d'alerte « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement) ;

#### **✚ Les taux de subvention :**

Les taux de subvention s'échelonneront de 20% à 80% du coût final supporté par les demandeurs pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles.

Vu le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection qui est estimé à 20 219,00 euros HT soit 24 262,80 euros TTC,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une subvention au titre du FIPDR 2020 pour l'opération « vidéoprotection aux abords des écoles de Maintenon (Ecole maternelle Le Guéreau, école maternelle Jacques Prévert et école primaire Charles Péguy) »
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

#### **DELIBERATION N° 09.03.2020/047**

### **Point n°5 : SIBELCO : avis du Conseil Municipal sur la remise en état de la carrière de Hanches et de Maintenon à l'issue de l'exploitation**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la société SIBELCO reçu en mairie le 26 décembre 2018 présentant leur projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de sable siliceux, située sur les territoires communaux de Hanches et de Maintenon.

Suite à un changement de projet, la commune a été sollicitée de nouveau par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2020 pour donner son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site à l'issue de son exploitation,

La modification concerne le chemin rural n°15, qui traverse la carrière actuelle aux limites des deux communes. Il sera restitué en 2031 à son emplacement initial.

Le projet comporte 2 volets :

1. La modification du réaménagement de la fosse actuelle
2. La poursuite de l'activité avec l'ouverture d'une extension à proximité du site existant, sur la commune de Hanches.

Ces 2 volets sont liés réglementairement, mais aussi techniquement car des matériaux de découverte au démarrage de l'extension seront utilisés pour la remise en état de la partie actuellement en exploitation.

1. La modification du réaménagement de la fosse actuelle
  - La modification prévoit de maximiser les surfaces agricoles  
Les matériaux inertes extérieurs et les matériaux de découverte de nouveau site permettront de remettre toute la carrière au même niveau que les champs attenants, sans talus ou fosse résiduels
  - Par ailleurs un bassin étanche est prévu proche de la ferme du Bois de Fourche. Il servira pour un appoint ponctuel d'irrigation aux cultures expérimentales de roses de la société SIRPHE, qui teste des outils de lutte biologique.  
La présence de ce plan d'eau apportera une valeur écologique au réaménagement. Cet aspect a été renforcé par des aménagements spécifiques : végétalisation spontanée des talus du bassin, prairies, haies arbustives.
  - Le chemin traversant la carrière aux limites communales de Maintenon et Hanches sera restitué en 2023
2. La poursuite de l'activité avec l'ouverture d'un site à proximité  
La partie au sud de l'autorisation actuelle ne sera pas exploitée pour éviter le déplacement de la canalisation de gaz GRDF. Le projet prévoit de poursuivre l'activité à l'est, sur le territoire communal de Hanches, sur une surface d'environ 25ha.  
Les conditions d'exploitation demandées sont les mêmes que celles actuellement autorisées : tonnages, matériaux inertes extérieurs. Il n'est pas prévu d'augmentation de cadence ou de tonnage.  
La durée d'autorisation d'exploiter sollicitée englobant les 2 sites totalise 30 années, en incluant la remise en état.

Le projet de réaménagement du nouveau site prévoit de rendre le plus de surface possible à un usage agricole. Des talus résiduels au sud et à l'est sont situés le long des routes pour ne pas morceler l'exploitation future des parcelles.

Une haie étagée au nord servira d'écran visuel pendant l'exploitation.

La valeur écologique de réaménagement est augmentée par la végétalisation des talus et la création d'une prairie au sud.

Considérant l'échange entre Monsieur JODEAU et l'adjoint délégué à l'Urbanisme de la Commune de Hanches sur ce projet,

Considérant qu'à la lecture des documents, Monsieur Le Maire est favorable au projet présenté,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Donne un avis favorable sous réserve de l'avis favorable de la Commune de Hanches à la proposition de remise en état de la carrière de Hanches et Maintenon à l'issue de son exploitation aux lieux-dits « Les Closos » et « Le bois de Fourche » - superficies d'environ 17ha et 25ha
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avis transmis ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **EXTRAIT DE DELIBERATION N° 09.03.2020/048**

#### **Point n°6 : ERI-concept informatique : Contrat de maintenance informatique de la Commune**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°27.03.2019/029 du 27 mars 2019, la Commune a passé un contrat de maintenance avec la société SIGNAL. FR pour le parc informatique et les serveurs de la Commune,

Considérant que ce contrat de maintenance arrive à échéance le 31 mars 2020,

Considérant la consultation effectuée par le service en charge du suivi des entreprises,

Considérant la proposition de contrat reçue de la société ERI-concept informatique en date du 06 février 2020,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer avec la société Eri-concept informatique 54 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ pour la maintenance du parc informatique et des serveurs de la Commune

- **Objet :** La convention vise d'une façon générale à créer une collaboration privilégiée entre ERI-concept Informatique et ses clients, pour favoriser les conditions d'exploitation et assurer une assistance technique sur les systèmes d'exploitation définis.
    - Windows – 2008SRV – 2012SRV – Win 7/8/10 – TSE
    - Problèmes de Sauvegarde
    - Problèmes Systèmes de Connexion
    - Problème d'Impression
    - Internet
    - Bureautique
    - Préconisations et Aide
    - Réunions d'Information
    - News Letters ERI-Info
    - Gestion de la relation Fournisseurs
  - **Parc informatique concerné par le présent contrat :**
    - 2 serveurs virtualisés
    - 1 Firewall
    - Bâtiments : mairie – crèche – service technique – centre culturel
 Étant précisé que la maintenance de matériel informatique des écoles de Maintenon se fera sur demande d'intervention ponctuelle
  - **Prestations :**
    - Assistance téléphonique sur appel du client
    - Prise en main à distance si possible et si suffisant
    - Intervention sur le site du client
 En cas de panne du matériel, seules les pièces sont facturées, la prestation reste à la charge de ERI
  - Coût mensuel de la maintenance : 350 euros HT soit 420,00 euros TTC (total annuel : 5040 euros TTC)
  - La convention prendra effet à compter du règlement par le Client. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant l'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 🇫🇷 Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **EXTRAIT DE DELIBERATION N°09.03.2020/049**

#### **Point n°7 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 1ère classe 8h/20ème/semaine à compter du 01.04.2020**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
 Considérant qu'un professeur de musique est titulaire d'une licence professionnelle de chef de chœur (équivalent à un diplôme d'état),  
 Considérant que cette personne est actuellement sur le premier grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,  
 Il apparaît indispensable au vu de ses diplômes, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 01.04.2020 à raison de 8h/20ème/semaine,  
 Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 février 2020,  
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à compter du 01.04.2020 à 8h/20ème/semaine,

La séance est levée à 21 heures 05

Fait à Maintenon, le 11 mars 2020

Le Maire



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Michel BELLANGER**